
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Dossier de Consultation des Entreprises

Date limite de remise des Offres :
Vendredi 13 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. Identification de la collectivité qui passe le marché	3
CHAPITRE 2. Dispositions générales	3
2.1. Objet de la consultation	3
2.2. Décomposition en lots du marché	3
2.3. Durée du marché	3
CHAPITRE 3. Dossier de consultation	3
3.1. Type de procédure	3
3.2. Variantes	3
3.3. Délai de validité des offres	3
3.4. Mode de règlement du marché et modalité de financement	3
3.5. Visite du site	4
CHAPITRE 4. Contenu du dossier de consultation	4
CHAPITRE 5. Contenu du dossier de remise d'offre	5
CHAPITRE 6. Condition de remise des offres	6
CHAPITRE 7. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
CHAPITRE 8. Analyse des offres	6
8.1. Critère de sélection des offres	6
8.2. Jugements des offres	8
8.3. Attribution du marché	8
CHAPITRE 9. Négociations	8
ARTICLE 10. Procédure de recours	8
ANNEXE 01	10

CHAPITRE 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ

Commune de SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET
6, rue Jean Monnet
35430 SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET
Tél : 02 99 58 81 06 / Courriel : contact@ville-saint-pere.fr

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la prestation suivante :

« Rénovation énergétique de la salle polyvalente de SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET »

La présente consultation est relancée à la suite de la décision de déclaration sans suite et d'infructuosité de la procédure lancée en août 2026. Elle est relancée à l'identique.

2.2. DÉCOMPOSITION EN LOTS DU MARCHÉ

Le présent marché est décomposé en deux lots distincts :

- **Lot n° 1** : Menuiseries extérieures et intérieures ;
- **Lot n° 2** : Isolation thermique par l'extérieur.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à réception des travaux.

La période de préparation de chantier est définie sur une période de 1 mois.

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Les travaux débiteront à compter de la notification du marché et selon les dispositions prévues au CCAP.

CHAPITRE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. TYPE DE PROCÉDURE

La procédure de consultation est une procédure adaptée, en vertu de l'article R. 2123-1 article 1 du code de la commande publique.

3.2. VARIANTES

Les entreprises qui répondent au dossier de marché peuvent proposer des variantes.

3.3. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.4. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉ DE FINANCEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : crédit sur le budget annexe Salle Polyvalente (Investissement).

Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes, via la plateforme Chorus Pro.

Par ailleurs, il est précisé que le maître d'ouvrage dispose d'une **enveloppe financière contrainte et maximale de 140 000 € HT** affectée à la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente consultation, tous lots et prestations confondus. Par exemple la mission CT est incluse dans l'enveloppe financière.

Les candidats sont invités à remettre une offre économiquement optimisée permettant de répondre aux exigences du dossier de consultation dans le respect de cette contrainte budgétaire.

Chaque lot fera l'objet d'une analyse et d'une attribution distinctes.

À l'issue de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité :

- D'attribuer les deux lots si le montant cumulé des offres retenues est compatible avec l'enveloppe financière disponible ;
- De n'attribuer que le ou les lots dont le montant est compatible avec les crédits budgétaires disponibles ;
- De déclarer sans suite tout ou partie de la procédure pour motif d'intérêt général, notamment lorsque les offres reçues excèdent les crédits budgétaires disponibles ou ne permettent pas de réaliser l'opération dans les conditions financières prévues.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation en cas de non-attribution d'un ou de plusieurs lots ou de déclaration sans suite de tout ou partie de la procédure.

3.5. VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire et le soumissionnaire est tenu de l'effectuer.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

La visite des sites se fera sur rendez-vous auprès du Responsable des services techniques.

Contact : M. Daniel FANOUILLE – 02 99 80 78 02 – 06 43 89 51 19 - daniel.fanouillere@ville-saint-pere.fr

M. Jérôme CARIO – 02 99 80 10 51 – jerome.cario@ville-saint-pere.fr

CHAPITRE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le DPGF pour chaque lot
- L'acte d'engagement

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>

Aucune version papier ne sera fournie au candidat.

Le Dossier de Consultation des Entreprises téléchargé par les soins du Candidat pourra être reproduit sur support papier auprès de l'atelier de reprographie de son choix par les soins et au frais du Candidat.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de la dite adresse

électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dont le numéro de téléphone est sur la plateforme.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

CHAPITRE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE REMISE D'OFFRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du CCTP et du présent règlement de la consultation. Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions sera rejetée.

L'offre devra contenir les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE), complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;
- La lettre de candidature DC1 ;
- La déclaration du candidat dûment remplie avec les pièces à joindre qui y sont mentionnées DC2 ;
- Un document de présentation du candidat, ainsi que la liste de références des 3 dernières années pour des prestations similaires ;
- Si le candidat est redressement judiciaire, joindre une copie du jugement prononcé à cet effet ;
- Un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés émis de moins de trois mois avant la date de remise des offres ;
- Le Détail des prix avec les options et/ou variantes, daté et signé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé ;
- Le présent règlement de consultation (RC) daté et signé ;
- Un RIB original ;
- Un mémoire technique comprenant :
 - a) Calendrier prévisionnel des travaux ;
 - b) Procédés et moyens d'exécution envisagés, y compris moyens humains ;
 - c) Origine et nature des matériaux et des fournitures ;
 - d) Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - e) Mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid, (GMT+01:00). Les offres qui ne seraient pas transmises complètement avant ne seront pas retenues.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.

Les documents à fournir, conformément au chapitre 5, devront l'être sous forme de fichiers informatiques de préférence au format PDF.

L'attention des Candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes précautions pour le téléchargement de leur proposition : le téléchargement en deux étapes n'est pas autorisé.

Conformément au décret 2002-692 du 30/04/2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque Candidat.

CHAPITRE 7 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

La réponse à la commande décrite dans le CCTP est impérative. Les variantes sont autorisées à condition qu'elles soient accompagnées d'une offre conforme à la solution de base.

Le présent marché ne prévoit pas des prestations supplémentaires éventuelles.

CHAPITRE 8 – ANALYSE DES OFFRES

8.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les dossiers administratifs présentés par les candidats doivent permettre d'apprécier leurs capacités techniques, professionnelles et financières, par rapport à l'objet du marché.

Cette appréciation se fera notamment au regard des critères suivants :

- Garantie et capacités professionnelles :
 - a) Référence du candidat sur des opérations comparables à l'objet du marché (exemple de missions similaires achevées)
 - b) Qualification du candidat (certificat de capacité)
 - c) Tout autre élément permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat
 - d) Qualification RGE
- Garantie et capacités techniques et financières : importance et qualité des moyens techniques, humains et financiers du candidat au regard de la mission à effectuer

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8, R. 2152-1 et R. 2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, conformément aux articles R2152-1 et 2 du code de la commande publique, de procéder à une demande de régularisation des offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir.

La collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer le marché si les offres proposées sont jugées disproportionnées par rapport à la valeur estimée du marché ou aux moyens alloués. Cette décision sera motivée et notifiée aux candidats non retenus.

Les offres sont analysées conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et suivants et R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique sur la base des critères suivants :

- a) Valeur technique de l'offre : 60 %
- b) Valeur financière de l'offre : 40 %

Une expérience similaire sur un tel projet sera un plus et sera valorisée.

La commune se réserve la possibilité de négocier les modalités techniques et financières.

Le prix sera apprécié quant à la cohérence globale de sa répartition entre les éléments de mission et au regard des temps proposés pour ces mêmes éléments.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément au code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base d'un mémoire technique contenant les points suivants :

Sous-critères	Note maximale en points
1. Planning prévisionnel	30
2. Matériaux (notices et fiches techniques)	30
3. Organisation du chantier (description de l'organisation, suivi)	15
4. Sécurité et développement durable (traitement des déchets, matériaux valorisant la démarche environnementale, disposition en termes de sécurité, limitations des nuisances)	15
5. Procédés et moyens d'exécution envisagés y compris moyens humains et qualification RGE de l'entreprise	10
TOTAL	100
Le total est pondéré sur 60	

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. En conséquence, seront rejetés les candidats ne disposant pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ; dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ; dont les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces fournies.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Critère prix :
Le prix sera noté sur 100 points et pondéré à **40 %**
Le prix sera jugé au regard du montant total TTC de la DPGF repris dans l'acte d'engagement
- Critère technique :
Il sera noté sur 100 points et pondéré à **60%**

8.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

CHAPITRE 9 – NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne négocier qu'avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées après une première analyse.

Les candidats présentant les 3 meilleures offres seront alors invités à négocier.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation pourra se dérouler en phases successives, soit par échange de mails ou de rencontres.

Au terme des négociations, après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application du ou des critères annoncés dans le présent Règlement de la Consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

CHAPITRE 10 – PROCÉDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3 Contour de la motte, CS 44 416, 35044 Rennes

Tel 02.23.21.28.28 / Télécopie 02.99.63.56.84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.frOu par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de la justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES RENNES

3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES

Tél : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.frAdresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL POUR LE RÈGLEMENT AMIABLE DES MARCHÉS PUBLICS

22, Mail Pablo Picasso,

44042 Nantes

Tél : 02.53.46.79.83

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

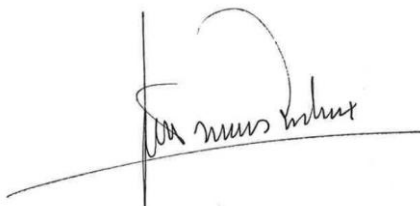
Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet,
Le 07 octobre 2026

Fait à
Le

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,

L'Entrepreneur,

M. Jean-Francis RICHEUX,
Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet



ANNEXE 01

ATTESTATION DE VISITE

Objet : Rénovation énergétique de la salle polyvalente de SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET

Procédure : procédure adaptée

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

Je soussigné :

représentant la Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet

Atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le site des travaux à prévoir, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Pour le soumissionnaire,
Nom et prénom :

Pour la Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
Nom et prénom :

Signature :

Signature :